



## **ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE DU FOYER**

Monsieur le Maire de OSTHOFFEN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L2213-1 et suivants et L2542-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté portant transfert des routes départementales à l'Eurométropole du 27 décembre 2016,

**Considérant** la demande formulée en date du 19 mars 2024 par laquelle SOBATRA SARL représenté par Keyser Henri sis 1 rue du Muhlbach 67230 SERMERSHEIM, sollicite l'autorisation temporaire pour l'occupation du domaine public rue du foyer à Osthoffen ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la commune.

### **ARRÊTÉ n° 6 /2024**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise SOBATRA effectuant des travaux de construction d'une maison individuelle au 2 rue du Foyer et autorisée à installer une grue sur le domaine public du 4 mars au 4 juin 2024.

**Article 2** : Un rétrécissement de la chaussée de 0.80m sera mis en place.

**Article 3** : Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

**Article 4** : Il sera interdit de stationner dans l'emprise des travaux. Tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement des travaux pourra être mis en fourrière.



**Article 5 :** Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise SOBATRA.

**Article 6 :** Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

**Article 7 :** La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

**Article 8 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, L'entreprise SOBATRA sera tenue d'enlever tous décombres, terres, dépôts de matériaux et réparer tous les dommages qu'elle aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 9 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 10 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11 :** sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera classé au registre des arrêtés municipaux, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à :

Mmes et M. :

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Wolfisheim
- La brigade territoriale de contact de l'Eurométropole de Strasbourg
- Le service départemental de l'incendie et de secours du Bas Rhin
- L'Eurométropole de Strasbourg.
- L'entreprise SOBATRA

Osthoffen, le 23 mars 2024

Monsieur le Maire



Wilfrid DE VREESE

<b>M. &amp; Mme CANIVEZ</b>		<b>PLAN D'EXECUTION TOUT CORPS DETAIL</b>	
<b>A2F Architecture</b>		<b>Document</b>	
<b>F. RAUSCHER</b>		<b>Ind.</b>	
<b>F. RAUSCHER</b>		<b>04/12/2023</b>	
<b>Plan de masse</b>		<b>Pièce n°</b>	
<b>Exé 1</b>		<b>Echelle</b>	
<b>67990 OSTHOFFEN</b>		<b>9.1</b>	
<b>1/200</b>		<b>1/200</b>	

Ces plans d'exécution sont des supports aux cotations et aménagements intérieurs, permettant la réalisation de l'ouvrage. Ils ne peuvent en aucun cas se substituer aux plans et détails réalisés par le bureau d'études structures. Le maître d'ouvrage s'engage à respecter toutes les normes en vigueur au moment de la construction de son projet.

